



Surveillance de la peste porcine africaine (PPA) dans les laboratoires agréés du Canada

Document mis à jour en mai 2024. Comme il s'agit d'un document de travail, nous y apporterons des modifications à l'occasion. Veuillez vous assurer que vous consultez la version la plus récente.

Description technique

La détection précoce de la PPA fondée sur le risque constitue le principal objectif de CanaVeillePPA pour protéger l'industrie porcine des répercussions de cette maladie. Le programme vise aussi à démontrer l'absence de PPA au Canada et faciliter la transition à une surveillance en cas d'éclosion si le Canada détectait un cas de PPA.

Les activités de CanaVeillePPA sont les suivantes :

1. Des analyses d'exclusion pour les cas sélectionnés :
 - a. par les vétérinaires au niveau d'un site
 - b. par les pathologistes dans les laboratoires
 - c. par les vétérinaires inspecteurs dans les abattoirs (sous inspection fédérale ou provinciale)
2. La sensibilisation et l'éducation
3. La surveillance des porcs sauvages
4. Bien se préparer à la surveillance d'une éclosion ou à la suite d'une éclosion, si le Canada devait détecter un cas de PPA.

Activité 1. a. : Les échantillons utilisés proviennent de cas de porcs malades soumis à un laboratoire pour analyse. Il peut donc s'agir de porcs issus d'une exploitation commerciale, d'un petit éleveur ou d'un éleveur biologique, ou d'un propriétaire de porcs de compagnie. Cet outil CanaVeillePPA a vu le jour dans les laboratoires en août 2020.

Si on soupçonne un cas de peste porcine africaine (PPA), rien ne change : il faut communiquer immédiatement avec le bureau de district de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

Certains laboratoires agréés¹ qui font partie du Réseau canadien de surveillance zoosanitaire (RCSZ) peuvent dorénavant effectuer les analyses d'exclusion pour la PPA – question d'être prudent. Ces analyses d'exclusion visent les troupeaux qui présentent des maladies endémiques qui pourraient masquer la PPA et ainsi en retarder la détection. Les vétérinaires de troupeaux et les pathologistes peuvent tous deux demander une analyse d'exclusion de la PPA.

¹ L'expression « laboratoire agréé » désigne un laboratoire du Réseau canadien de surveillance zoosanitaire (RCSZ) que l'ACIA a autorisé à effectuer des analyses de dépistage de la peste porcine africaine après avoir satisfait à plusieurs critères, notamment l'accréditation selon la norme ISO/IEC 17025, la certification selon la norme canadienne de biosécurité et la participation réussie à un programme d'essais.



Quels cas sont admissibles à l'analyse de détection précoce fondée sur le risque?

On a démontré que certaines maladies ou conditions peuvent masquer les signes cliniques associés à la PPA et en retarder la détection. Les troupeaux ayant des antécédents de ces maladies ou conditions, ou les cas qui présentent des manifestations clinicopathologiques compatibles sont admissibles aux analyses (Tableau 1). De plus, un vétérinaire ou un pathologiste peut, à sa discrétion, soumettre des échantillons qui ne répondent pas aux critères définis, mais qui satisfont à l'objectif de CanaVeillePPA. Ils peuvent ainsi demander des analyses dans des situations où l'on ne soupçonne PAS la PPA, mais il pourrait s'agir d'un diagnostic différentiel.

Comment fonctionnent les analyses dans le cadre de CanaVeillePPA?

L'objectif des analyses d'exclusion est de permettre la détection précoce de la PPA. Nous incitons les vétérinaires à soumettre des échantillons de tissus (y compris la rate) pour un examen pathologique lorsqu'ils observent des manifestations cliniques qui pourraient masquer la présence de la PPA ou lorsqu'ils ne soupçonnent pas la PPA, mais qu'il pourrait s'agir d'un nouveau diagnostic différentiel. De plus, un laboratoire du RCSZ pourra effectuer une analyse pour la PPA sur tout cas de routine soumis qui répond aux critères d'admissibilité (Tableau 1) et pour lequel on possède l'information nécessaire au retraçage de l'animal à son site d'origine et des échantillons de tissu appropriés. Le vétérinaire du troupeau ou le pathologiste qui gère le cas peuvent décider de procéder à l'analyse d'un cas admissible. On recommande fortement une consultation entre le pathologiste et le vétérinaire du troupeau pour prendre cette décision. Le diagramme de l'annexe 2 présente l'arbre de décision pour procéder à une analyse.

Dans le cas des exploitations commerciales, l'information nécessaire au retraçage comprend la province et le NIS du site. Pour les plus petits éleveurs et les propriétaires de porcs de compagnie, on préfère le NIS, mais l'adresse de l'emplacement physique des animaux conviendra.

Par tissu approprié pour effectuer les analyses, on entend un segment de l'amygdale, de la rate, du rein, du nœud lymphatique et de l'iléon terminal, de même que des fluides corporels et du sang total.



Qui paie pour faire effectuer ces analyses?

Les provinces paieront le coût des analyses de PPA des cas admissibles effectuées dans des laboratoires agréés.

Tableau 1.

Manifestations clinicopathologiques admissibles à des analyses pour la PPA dans les laboratoires agréés

1. Septicémie et/ou hémorragies de plusieurs organes comme celles provoquées par *E.rhusiopathiae*; *S.suis*; *S. zooepidemicus*; *A.suis*; *S.cholerasuis*; et autres bactéries.
2. Le syndrome reproducteur et respiratoire du porc (SRRP), en particulier s'il provoque une cyanose de la peau.
3. Le syndrome dermatite-néphropathie porcine (SDNS) et la vascularite provoqués par le PCV 2, le PCV 3 ou d'autres agents pathogènes.
4. La diarrhée hémorragique/l'entérocolite nécrosante comme celles provoquées par *Salmonella* spp; *L. intracellularis*; *B. hyodysenteriae*; *B. hampsonii*
5. Pleurésie fibrineuse / péricardite / hydropéricarde provoquée par *H. parasuis*; *S.suis*
6. Cardiomyopathie mûriforme.
7. Torsion splénique.
8. Taux d'avortement supérieur aux antécédents du troupeau.
9. Taux de mortalité supérieur aux antécédents du troupeau

Renseignements pour les laboratoires

Tous les laboratoires agréés du RCSZ peuvent effectuer les analyses de détection précoce de la PPA fondée sur le risque dans le cadre du programme CanaVeillePPA. À l'heure actuelle, les laboratoires agréés pour les analyses de détection de la PPA sont :

- le laboratoire de santé animale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) au Québec,
- le laboratoire de santé animale de l'Ontario,
- le service de diagnostic des Prairies,
- les laboratoires agroalimentaires du ministère de l'Agriculture et des Forêts de l'Alberta et
- le centre de santé animale de la Colombie-Britannique.

Les laboratoires du RCSZ qui ne sont pas agréés pour effectuer les analyses de PPA peuvent transmettre leurs échantillons de surveillance des porcs sauvages à un laboratoire agréé du réseau. Le transfert des échantillons et des résultats d'analyse entre les laboratoires procèdera selon les protocoles existants pour d'autres genres d'analyses.

Les laboratoires qui effectuent des analyses de détection de la PPA doivent avoir un protocole en place qui distingue les échantillons et les résultats connexes qui proviennent de porcs domestiques de ceux issus de porcs sauvages. Lorsqu'un échantillon provient d'un porc sauvage, il faut documenter « porc sauvage » dans la banque de données du laboratoire afin de simplifier cette distinction. Il s'agit d'une étape essentielle pour assurer la communication de données exactes.

On s'attend à ce que chaque laboratoire agréé ait des processus de travail légèrement différents. Il se peut donc que les analyses se fassent au cas par cas ou par lots hebdomadaires. Dans la mesure du possible, on recommande de faire les analyses de la PPA du lundi au mercredi pour aider les communications avec les vétérinaires praticiens et le Centre national des maladies animales exotiques (CNMAE).

Comme la probabilité d'un résultat faux positif ou suspect pour la PPA demeure très faible et que la collecte et l'entreposage des tissus entraînent des coûts importants en ressources et en temps, les laboratoires n'intensifieront pas le processus d'entreposage des tissus au-delà de ce qui se fait normalement pour les cas de pathologie.

On reconnaît l'importance de comparer les données sur le rendement des analyses entre les laboratoires participants. Par conséquent, l'ACIA, le CNMAE et les laboratoires agréés collaboreront pour compiler et utiliser les renseignements à cette fin.



Qu'arrive-t-il lorsqu'une analyse de la PPA d'un laboratoire agréé génère un résultat positif non confirmé ou un résultat suspect?

Tableau 2.

Protocole à suivre lorsqu'un laboratoire agréé génère un résultat positif non confirmé ou un résultat suspect à une analyse de la PPA

1. Le laboratoire agréé informera immédiatement le vétérinaire du troupeau et le bureau de district de l'ACIA dans la région où se trouve le troupeau. Il devra suivre la procédure décrite à la partie 6.1.1 de la Politique et des procédures opérationnelles nationales relatives à la peste porcine africaine des laboratoires du Réseau canadien de surveillance zoonositaire (RCSZ) (PPO-PPA). Si le laboratoire agréé effectue les analyses pour le compte d'un autre laboratoire, le laboratoire agréé informera ce laboratoire immédiatement. Le laboratoire d'origine a la responsabilité d'aviser le bureau de district de l'ACIA et le Centre national des maladies animales exotiques (CNMAE) immédiatement.
2. Le bureau de district de l'ACIA affilié au laboratoire agréé prendra les mesures suivantes :
 - a. Recueillir des renseignements sur le site d'origine.
 - b. Communiquer avec le bureau de district de l'ACIA affilié au site d'origine (si le site fait partie d'un autre district)
 - c. Prélever les échantillons auprès du laboratoire agréé afin de les acheminer au CNMAE.
3. Le bureau de district de l'ACIA affilié au site d'origine prendra les mesures suivantes :
 - a. Communiquer avec le propriétaire ou le gestionnaire du site d'où proviennent les animaux positifs non confirmés et planifier une visite à la ferme pour effectuer un examen clinique des animaux suspects.
 - b. Demander à la personne qui la possession, la garde ou le contrôle des animaux concernés la permission de communiquer avec le vétérinaire du troupeau.
 - c. Effectuer une enquête épidémiologique et une détermination du risque.
 - d. Prélever des échantillons sur les porcs du site.
 - e. Acheminer les échantillons au CNMAE.
4. Si la détermination du risque de l'ACIA ne peut conclure à la présence de PPA, l'ACIA imposera une quarantaine afin de suspendre la sortie de porcs jusqu'à ce que le CNMAE ait complété les analyses de confirmation (entre 48 et 96 heures).
5. Si la détermination du risque de l'ACIA laisse présager la présence de PPA, l'ACIA mettra le site en quarantaine afin de suspendre tout déplacement de porcs. L'ACIA pourrait également émettre une déclaration de site infecté pour suspendre toute autre circulation sur le site (entrées et sorties du site) jusqu'à ce que le CNMAE ait complété les analyses de confirmation (entre 48 et 96 heures).

Signalements et évaluation

Il faudra immédiatement signaler les résultats d'analyse positifs non confirmés ou suspects à l'ACIA conformément aux procédures de déclaration décrites à la partie 6.1.1 de la PPO PPA. Il faudra également respecter la confidentialité en vertu de la partie 7.0 de la PPO PPA.

Le comité technique de CanaVeillePPA dirigera la production de rapports pour tous les outils utilisés. Ces rapports évolueront au fil du temps. Le groupe de surveillance épidémiologique CanaVeillePPA rédigera ces rapports à l'intention des intervenants régionaux et nationaux du Canada – il s'agit de documents non officiels. L'ACIA reste l'organisation responsable de tout rapport officiel des données disponibles (à l'Organisation mondiale de la santé animale et aux partenaires commerciaux internationaux, par exemple).

Pour ce qui est des analyses de détection précoce fondée sur le risque, le rapport destiné aux intervenants comprend notamment le nombre de laboratoires participants, le nombre de cas analysés et le résumé des résultats des analyses. On reconnaît que les renseignements recueillis pourraient faire l'objet d'une plus grande standardisation au fil du temps. De plus, il faudra probablement des champs supplémentaires pour saisir certaines données afin d'améliorer l'utilité ou pour analyser les renseignements à certaines fins, notamment pour un rapport officiel si la communauté internationale l'exige, le zonage régional, la compartimentation du système par les intervenants et la documentation scientifique.

Les réseaux porcins du pays, notamment le Réseau canadien de surveillance de la santé porcine (RCSSP), le Réseau de surveillance de la santé porcine de l'Ouest canadien (RSSPOC), le Réseau ontarien de la santé animale (ROSA), le Réseau d'alerte et d'information zoosanitaire du Québec (RAIZO) et la région Atlantique continueront d'utiliser les ensembles de données et les processus de compilation des données pour générer les renseignements nécessaires à la préparation des rapports pour les intervenants. L'ACIA a accès à ces ensembles de données. Dans le cas d'échantillons envoyés à un autre laboratoire, c'est le réseau régional d'où provient l'échantillon qui aura la responsabilité de signaler le cas. Le Système canadien de surveillance de la santé animale (SCSSA) de Santé animale Canada appuiera la compilation des données et la préparation des rapports. Le Réseau canadien de surveillance de la santé porcine (RCSSP) diffusera les rapports. Le [rapport annuel](#) de CanaVeillePPA documentera la gestion, la surveillance et les autres activités de CanaVeillePPA.

Renseignements supplémentaires sur CanaVeillePPA

Le Conseil de gestion pour la PPA dirige le programme CanaVeillePPA. Il rassemble des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) et de l'industrie pour orienter et hiérarchiser la priorité des activités de tous les acteurs afin de composer avec le risque d'introduction de la PPA au Canada. Les entités et regroupements suivants collaborent aux activités de CanaVeillePPA :

- l'industrie porcine
- l'ACIA
- les laboratoires de diagnostic pour la santé animale
- les gouvernements provinciaux
- le Réseau canadien de surveillance de la santé porcine (RCSSP) qui comprend les réseaux régionaux – le Réseau d'alerte et d'information zoosanitaire (RAIZO), le Réseau ontarien de la santé animale (ROSA), le Réseau de surveillance de la santé porcine de l'Ouest canadien (RSSPOC) et les provinces de l'Atlantique.
- Santé animale Canada

L'annexe 1 présente un aperçu schématique de CanaVeillePPA.



Pour de plus amples renseignements

Si vous faites partie du personnel d'un laboratoire de diagnostic, veuillez communiquer avec le directeur de votre laboratoire.

Si vous êtes vétérinaire praticien, veuillez communiquer avec la personne responsable de votre réseau porcin régional :

Région	Nom	Courriel
L'Ouest canadien	D ^r Jette Christensen	manager@cwshin.ca
L'Ontario	D ^{re} Christa Arsenault	christa.arsenault@ontario.ca
Le Québec	D ^{re} Chantal Proulx	Chantal.proulx@mapaq.gouv.qc.ca
L'Atlantique	D ^r Dan Hurnik	hurnik@upei.ca

CanaVeillePPA fournit les outils de surveillance pour la PPA. Nous avons hiérarchisé leur mise en œuvre en fonction du risque et de la faisabilité.

CanaVeillePPA est un processus itératif qui produit des rapports annuels et qui apporte des modifications au besoin. Vous pouvez consulter les [rapports annuels publiés](#) de CanaVeillePPA.

CanaVeillePPA est un programme volontaire mis en œuvre à travers le Canada.



CanaVeillePPA

Surveillance de la **peste porcine africaine** au Canada

CanaVeillePPA, un programme de surveillance rehaussée de la PPA, vise les populations porcines, comme celles des exploitations commerciales, des petits éleveurs, des porcs de compagnie et des porcs sauvages. CanaVeillePPA est un programme volontaire mis en œuvre dans tout le pays.

Populations sous surveillance pour la PPA :



Élevages commerciaux intérieurs



Petits éleveurs, éleveurs biologiques



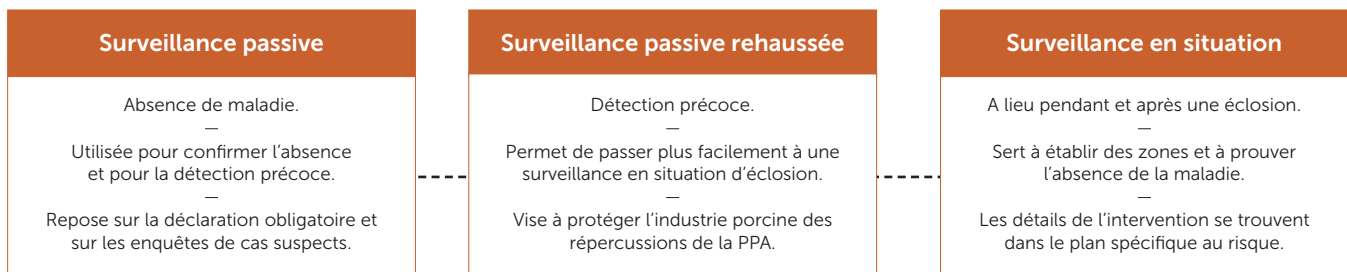
Porcs de compagnie



Porcs sauvages

La détection précoce de la PPA fondée sur le risque constitue le principal objectif de CanaVeillePPA pour protéger l'industrie porcine des répercussions de cette maladie. Les autres objectifs de CanaVeillePPA sont de démontrer l'absence de PPA au Canada et de faciliter la transition vers la surveillance d'une éclosion si un cas positif de PPA est détecté au Canada.

Le Canada dispose de 3 types de surveillance pour la PPA :



Depuis 1991, il faut signaler tous les cas suspects de PPA à l'ACIA.

CanaVeillePPA comprend les activités suivantes :



Renseignements additionnels : CanaVeillePPA fournit des outils de surveillance de la PPA. Leur mise en œuvre a été hiérarchisée en fonction du risque et de la faisabilité. CanaVeillePPA est un processus itératif comportant des rapports annuels et des ajustements. Le Réseau canadien de surveillance de la santé porcine (RCSSP) produit un rapport trimestriel sur les analyses effectuées dans le cadre de CanaVeillePPA. Le programme CanaVeillePPA est une initiative de collaboration sous la direction de Santé animale Canada.

AnimalHealthCanada.ca/CanaVeillePPA



Annexe 2.

Diagramme illustrant le processus à suivre pour effectuer les analyses de détection précoce fondée sur le risque CanaVeillePPA dans les laboratoires agréés.

